

*L'an deux mil vingt, le 31 août à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 21/08/2020 .*

***Etaient présents :** Y. MELLET, F. DROUIN, R. DENIEL, F. DAVID, P. ROUSSEL, V. MUSSARD, V. FECAMP, C. CORBIERE, A. LOUNEV, J. LAPAIX, J. GUIFFAUT, S. DUTEIL, M. DUCHENE, D. MELLET, S. MIGNOT.*

***Etaient absents excusés :** ///*

*M ROUSSEL a été élu secrétaire*

N° 2020-06-01

-----  
**CHOIX DES ENTREPRISES - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT  
NORD DU CENTRE BOURG RUE DE BAIN ET RUE DE LA NOE.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres concernant les travaux d'aménagement nord du centre bourg de Teillay.

La consultation comportait deux lots, le lot N°1 « Terrassements – Voirie – Revêtements – Signalisation » et le lot N°2 « Maçonnerie – Paysage ».

La date de remise des offres était le 30/06/2020 à 17H.

Les critères de jugement étaient :

critère N°1 : la valeur financière des prestations avec une pondération de 60 %

critère N°2 : la valeur technique des prestations avec une pondération de 40 %

▪ Cinq entreprises ont déposé une offre pour le lot N°1 : HERVÉ TP, COLAS, EIFFAGE, PIGEON TP, SAUVAGER TP. Après examen des offres, négociation avec les deux entreprises les mieux classées et avis de la commission d'appel d'offres réunie le 31/08/2020, il en résulte que le classement des offres pour ce lot est le suivant :  
Société COLAS avec une note de 98,33/100 et un montant de 419 574,35 € H.T.,  
Société HERVÉ TP avec une note de 96,04/100 et un montant de 419 963,98 €

▪ Deux entreprises ont répondu au lot N°2. Après examen des offres et avis de la commission d'appel d'offres réunie le 31/08/2020, il en résulte que le classement des offres pour ce lot est le suivant :  
Société ALTHEA NOVA avec une note de 98,50/100 et un montant de 31 855,11 € H.T.,  
Société IDEVERDE avec une note de 60,14/100 et un montant de 52 219,35 € H.T.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir la **société COLAS pour le lot N°1 « Terrassements – Voirie – Revêtements – Signalisation »** dont la proposition s'élève à **419 574,35 € H.T.**,
- décide de retenir la société **ALTHEA NOVA pour le lot N°2 « Maçonnerie – Paysage »** dont la proposition s'élève à **31 855,11 € H.T.**,
- décide de solliciter les subventions de l'Etat, du Département au titre du FST, de la Région.
- autorise le maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous les documents se rapportant à ces marchés.
- dit que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au c/2315-22.

N° 2020-06-02

**CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA REMISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION ET DES 2 POSTES DE RELEVAGE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé qu'il s'avérait nécessaire de faire appel à un bureau d'études pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la remise en concurrence du contrat d'entretien et d'exploitation de la station d'épuration et des deux postes de relevage de l'assainissement collectif de notre commune.

Dans le cadre de cette consultation, 6 bureaux d'études ont été consultés : SAFEGE, LABOCEA, NTE, ADM CONSEIL, ARTELIA et BOURGOIS. Seules 2 offres ont été remises :

cabinet ADM CONSEIL pour un montant de 6 428,75 € H.T.

cabinet NTE pour un montant de 3 875 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de retenir le cabinet NTE pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'entretien et l'exploitation de notre station d'épuration et des deux postes de relevage pour un montant de **3 875 € H.T.**,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 2020-06-03

**CHOIX DES ENTREPRISES ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL SANITAIRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE NATURELLE DE CAMPING ET DE CAMPING-CARS À TEILLAY**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 juin 2019 décidant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée concernant les travaux de construction d'un local sanitaire dans le cadre de l'aménagement d'une aire naturelle de camping et de camping-cars.

Il est présenté au Conseil Municipal l'analyse des offres concernant ces travaux répartis en 8 lots. Seize entreprises ont répondu dont trois pour deux lots. Après examen des offres, il en résulte que les offres les mieux-disantes sont :

- Lot N°01 « Terrassement - Maçonnerie » : SARL LORAND :	19 488,33 € H.T.
- Lot N°02 « Charpente » : Entreprise ADAM BOHEAS :	2 682,00 € H.T.
- Lot N°03 « Couverture ardoise » : SARL LANOE-PELLIEUX :	1 965,00 € H.T.
- Lot N°04 « Menuiserie - Fermetures » : Entreprise ADAM BOHEAS :	3 952,08 € H.T.
- Lot N°05 « Électricité - VMC » : SARL ROBIN :	1 493,00 € H.T.
- Lot N°06 « Plomberie - Sanitaires » : SARL ROBIN :	5 899,88 € H.T.
- Lot N°07 « Carrelage - Faïences » : SARL LAINÉ :	2 361,50 € H.T.
- Lot N°08 « Peintures » : Entreprise PENIGUEL :	1 130,38 € H.T.

.../...

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les 8 lots du marché aux entreprises citées ci-dessus pour les montants indiqués.
- d'autoriser le maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous les documents se rapportant à ces marchés,
- que la présente dépense sera payée à la section investissement du budget communal au **c/2313-35**,
- de valider le plan de financement d'un montant total de 42 472,17 €, annexé à la présente délibération, dans le cadre de la sollicitation d'une subvention au titre de la DSIL,
- de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne pour un montant de 19 977,17 €.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-06-04

**DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SDE35**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de désigner un délégué pour représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35).

Après délibération, le conseil municipal désigne pour la durée du mandat, à l'unanimité, le membre suivant pour représenter la commune au sein du SDE35 auquel elle adhère :

- David MELLET – 17, rue de Bain – 35620 TEILLAY.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-06-05

**DESIGNATION REPRESENTANT COMMISSION CLECT**  
**PROPOSITION REPRESENTANT COMMISSION ACCESSIBILITE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier émanant de la communauté de communes « Bretagne Porte de Loire Communauté » sollicitant le maire pour que soit désigné par le Conseil Municipal un représentant pour la « Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) » et que soit proposé par le Conseil Municipal un représentant à la commission « accessibilité »

Il est proposé de désigner M. MELLET Yvon pour la commission CLECT et Mme DUCHENE Maud pour la commission accessibilité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne, pour siéger à la commission « CLECT » :
  - . Yvon MELLET, 1 rue du Prieuré 35620 TEILLAY,
- propose, pour siéger à la commission « accessibilité » :
  - . Maud DUCHENE, 3 rue des Foulons 35620 TEILLAY.

**CONTROLE DE CONFORMITE - ASSAINISSEMENT**

L'article L.2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence comprend :

Au titre de l'assainissement collectif, la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites » .

L'article L.1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L.1331-4 du code de la santé publique affirme que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

S'agissant de l'assainissement collectif, la commune peut rendre obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations, pour s'assurer de la conformité des raccordements au réseau collectif.

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité,

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.
- Précise que ce contrôle sera opéré par VEOLIA Eau ou tout autre prestataire, signataire du contrat d'entretien du service assainissement, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.
- Autorise le Maire à signer la ou les conventions se rapportant à ce dossier.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-06-07

**DESIGNATION MEMBRES COMMISSION ENVIRONNEMENT POUR LA GESTION DU FUTUR ESPACE NATUREL SENSIBLE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10/07/2020 approuvant la convention d'accompagnement vers la labellisation de l'espace naturel « étangs et bois de la chapelle Saint Eustache ». Cette démarche nécessite la création d'une commission chargée de travailler sur ce dossier. Il est proposé d'en désigner les membres.

Après délibération, le conseil municipal désigne pour la durée du mandat, à l'unanimité, les membres composant la commission „espaces naturels sensibles“ :

- Roger DENIEL, David MELLET, Vincent MUSSARD, Patrick ROUSSEL, Sabrina MIGNOT, Florence DROUIN.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-06-08

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER A LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de désigner un membre du conseil municipal dans le cadre de la mise en place des commissions de contrôle des listes électorales (Répertoire Electoral Unique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne comme membre prêt à participer aux travaux de la commission de contrôle de la liste électorale :
  - Madame Sabrina MIGNOT, 1 La Tancerais 35620 TEILLAY.

----- MEME SÉANCE -----

N° 2020-06-09

**DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (D.I.A.).**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) sont adressées à la mairie lors de vente de biens. Il précise qu'une DIA est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, si la mairie est intéressée par ce bien. Il est alors demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les DIA.

Afin de ne pas avoir à consulter régulièrement le conseil municipal, il est proposé de donner pouvoir au Maire pour exercer, au nom de la commune, son droit de préemption ou non.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne pouvoir au Maire pour exercer, au nom de la commune, son droit de préemption.